Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/05/2026 à 15h29
Réference de l'AR : 051-200067684-20260430-27923-DE
Publié le 04/05/2026 ; Rendu exécutoire le 04/05/2026

Avenant n°1 à la convention

relative au financement de la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry Esternay par un gestionnaire d'infrastructure conventionné (GIC) (ligne 002 – 010 000 du RFN)

Conditions particulières

GEREMI - compte F60213 et F65062	ARCOLE	GCF 2200229

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la décentralisation) représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, le Préfet de la Région Grand Est ;

Ci-après désigné **« L'État »**

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la délibération n° 25CP- du JJ MM 2025 de la commission permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est »**

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Marc ROZE agissant en vertu de la délibération n° SE23-11-I-01a du 6 novembre 2023, de l'Assemblée départementale,

Ci-après désignée **« Le Département de la Marne »**

La Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, représentée par le Président de l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Ci-après désignée **« La Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne »**

La Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, représentée par le Président de l'Assemblée de la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, Monsieur Cyril LAURENT agissant en vertu de la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente de la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais,

Ci-après désignée **« La Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais »**

La Communauté de communes Sud Marnais, représentée par le Président de l'Assemblée de la Communauté de communes Sud Marnais, Monsieur Bernard POIREL agissant en vertu de la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente de la Communauté de communes Sud Marnais,

Ci-après désignée **« La Communauté de communes Sud Marnais »**

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Eve SILBERSTEIN, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée **« SNCF Réseau »**,

Diffusable SNCF RESEAU

L'**État**, la **Région Grand Est, le Département de la Marne, la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais** et **SNCF Réseau** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la délibération n° 22CP-1814 du 21 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à la signer,
- la délibération n° SE22-07-I-03 du 1er juillet 2022 de l'Assemblée du Département de la Marne approuvant la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à la signer,
- la délibération n° 051-200067684-20220630-13525a-DE du 30 juin 2022 de la commission permanente de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne approuvant la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à la signer,
- la délibération n°D2022_061 du 11 juillet 2022 de la commission permanente de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais approuvant la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à la signer,
- la délibération n°20220756 du 4 juillet 2022 de la commission permanente de la Communauté de communes du Sud Marnais approuvant la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à la signer,
- la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry – Esternay du 6 janvier 2023,
- la délibération n° 25CP-XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à le signer,
- la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de l'Assemblée du Département de la Marne approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à le signer,
- la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à le signer,
- la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à le signer,
- la délibération n° XXX du JJ MM 2025 de la commission permanente de la Communauté de communes du Sud Marnais approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Oiry - Esternay et autorisant son président à le signer.

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

SOMMAIRE

ARTICLE 1. 6

ARTICLE 2. 7

ARTICLE 3. 9

ARTICLE 4. 9

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La ligne Oiry - Esternay (composée des lignes 002 000 et 010 000) est une voie unique non électrifiée de 70 km. Elle est ouverte à 40 km/h, apte à la charge D. Elle subit des contraintes d'exploitation saisonnières qui s'appliquent en cas de « fortes chaleurs ».

Cette ligne permet de desservir 5 Installations Terminales Embranchées (ITE) pour des flux de céréales, d'engrais et de sucre. Le trafic annuel est de l'ordre de 150 trains chargés / an pour 180 000 tonnes nettes transportées, soit environ 360 000 tonnes brutes (aller/retour).

L'état de cette ligne a fait apparaître un risque d'interdiction de circulation à compter de 2023.

Face à ce constat et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, SNCF Réseau a donc proposé aux Parties signataires de la convention de financement du 6 janvier 2023, via une organisation innovante et équilibrée financièrement, de confier la remise à niveau de la ligne Oiry-Esternay ainsi que sa maintenance à un Gestionnaire d'Infrastructure Conventionné (GIC), pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de ce futur contrat de GIC.

Cette solution répond aux enjeux d'attractivité du territoire, aux besoins logistiques des clients raccordés, aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre et aux objectifs de performance budgétaire convenus entre SNCF Réseau et l'État.

Les montants du marché de GIC, attribué le 19/04/2024 au groupement TSO (mandataire) - OFFROY - SOCORAIL, s'étant révélés inférieurs aux prévisions initiales prises en compte dans la convention de financement précitée et signée avant attribution du marché, ladite convention de financement doit être révisée via le présent avenant.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Le présent avenant a pour objet de réviser le plan de financement de la convention de financement initiale suite à la désignation du GIC comme suit.

	Besoin de financement initial		Besoin de financement révisé	
Financeur	Clé de répartition	Montant en € courants HT	Clé de répartition	Montant en euros courants HT
Etat - AFITF	45,0001%	13 153 529 €	45,0001%	*11 591 793* €
Région Grand Est	27,5000%	8 038 250 €	27,5000%	*7 083 858* €
Département de la Marne	25,0000%	7 307 500 €	25,0000%	*6 439 871* €
Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne	0,8333%	243 574 €	0,8333%	*214 654* €
Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	0,8333%	243 574 €	0,8333%	214 654 €
Communauté de Communes du Sud Marnais	0,8333%	243 574 €	0,8333%	214 654 €
TOTAL	100%	29 230 000 €	100%	25 759 484 €

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

Sont modifiés les articles suivants de la convention de financement initiale :

- l'article 6.1 « Assiette de financement » et 6.2 « plan de financement » de la convention de financement initiale
- l'article 7.1 « Modalités d'appels de fonds » de la convention de financement initiale

Sont également modifiés l'annexe 2 et l'annexe 3 à la convention de financement initiale.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Les articles 6.1 et 6.2 de la convention de financement initiale sont supprimés et remplacés par :

« 6.1 Assiette de financement

« 6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

*Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à **: 21 063 861 €** HT aux conditions économiques de **[10/2021]**.*

*L'estimation du coût des travaux d'urgences localisés (TLU) de la phase 1, de Oiry à Esternay, est fixée à **: 1 789 340 €** HT aux conditions économiques de **[10/2021]**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2.***

*L'estimation du coût des études avant-projet/projet et des travaux de la phase 2, de Oiry à Esternay, est fixée à **: 19 274 521€** HT aux conditions économiques de **[10/2021]**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2.***

Cette estimation est évaluée avant toute phase d'études, et pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat des études.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice de décembre 2021 et d'un taux d'indexation :

- décembre 2022 et d'un taux actualisation pour les TLU de la phase 1, indice TP01 : 11 % pour 2022, 8% pour 2023, 3% par an pour 2024 et au-delà,

- janvier 2024 et d'un taux actualisation pour les études avant-projet/projet et travaux de la phase 2, indice TP01 : 4% pour 2024, 3,5% par an au-delà,

*le besoin de financement est évalué à **25 759 484** € courants HT. »*

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

6.2 Plan de financement

« LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase TLU	***Clé de répartition %***	***Besoin de financement Montant en Euros courants HT***
Etat - AFITF	*45,0001%*	*994 502 €*
Région Grand Est	*27,5000%*	*607 750 €*
Département de la Marne	*25,0000%*	*552 500 €*
Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne	*0,8333%*	*18 416 €*
Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	*0,8333%*	*18 416 €*
Communauté de Communes du Sud Marnais	*0,8333%*	*18 416 €*
TOTAL	*100%*	*2 210 000 €*

La participation de l'Etat, au travers des fond AFITF, à la phase TLU, est financée par l'accord signé au travers de l'avenant à la convention AFITF 2019.

Phase AVP/PRO/REA	***Clé de répartition %***	***Besoin de financement Montant en Euros courants HT***
Etat	*45,0001%*	*10 597 291 €*
Région Grand Est	*27,5000%*	*6 476 108 €*
Département de la Marne	*25,0000%*	*5 887 371 €*
Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne	*0,8333%*	*196 238 €*
Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	*0,8333%*	*196 238 €*
Communauté de Communes du Sud Marnais	*0,8333%*	*196 238 €*
TOTAL	*100%*	*23 549 484 €*

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

En synthèse, le besoin de financement global est le suivant :

Phase TLU + phase AVP/PRO/REA	***Clé de répartition %***	***Besoin de financement Montant en € courants HT***
Etat – AFITF + Etat	*45,0001%*	*11 591 793 €*
Région Grand Est	*27,5000%*	*7 083 858 €*
Département de la Marne	*25,0000%*	*6 439 871 €*
Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne	*0,8333%*	*214 654 €*
Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	*0,8333%*	*214 654 €*
Communauté de Communes du Sud Marnais	*0,8333%*	*214 654 €*
TOTAL	*100%*	*25 759 484€*

Les montants ci-dessus prévalent. En cas d'évolution à la baisse du besoin de financement sans modification du programme de travaux, la clé de répartition ci-dessus permet de calculer le montant de la participation définitive de chaque cofinanceur. En cas d'augmentation du besoin de financement, les dispositions des articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2 (nécessité d'un avenant à la présente convention) s'appliquent.

L'article 7.1 de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par :

« Les appels de fonds sont émis de manière distincte entre le périmètre des Travaux Localisés d'Urgence et les études et travaux menés par le titulaire du contrat de GIC.

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1 à la présente convention de financement. Il est précisé que le certificat d'avancement de la phase ou des phases concernée(s) adressé à l'appui des acomptes est visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. »

ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'annexe 1 au présent avenant remplace l'annexe 2 « Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais » de la convention de financement initiale.

L'annexe 2 au présent avenant remplace l'annexe 3 « Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses » de la convention de financement initiale.

L'annexe 3 au présent avenant remplace l'annexe 4 « Moyens et calendrier des évènements de communication » de la convention de financement initiale.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

Fait,

A Strasbourg, le

Pour l'Etat

Le Préfet de région Grand Est

Jacques WITKOWSKI

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

A Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

A *XXX*, le

Pour le Département de la Marne,

Le Président

Mr Jean-Marc ROZE

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

A *XXX*, le

Pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Campagne,

Le Président du Conseil Communautaire

Franck LEROY

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

A *XXX*, le

Pour la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais,

Le Président du Conseil Communautaire

Cyril LAURENT

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

A *XXX*, le

Pour la Communauté de communes du Sud Marnais,

Le Président du Conseil Communautaire

Bernard POIREL

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU

A Strasbourg, le

Pour SNCF Réseau

La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

Vérifié PCGP le

Diffusable SNCF RESEAU